



Prescriptions techniques pour un branchement particulier

(prescriptions obligatoires pour une intégration en domaine public)

48h avant la réalisation des travaux, vous devez contacter le service eau et assainissement au n° de téléphone suivant : **03 84 89 00 30** pour procéder au **contrôle en tranchée ouverte** du branchement sur le réseau.

Si le contrôle n'a pas pu être réalisé, le branchement risque d'être déclaré non-conforme, ce qui engendre des frais de remise en état des équipements.

EAU POTABLE

Communes concernées : AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDORNAY, FAYMONT, GENEVREUILLE, LYOFFANS, LOMONT, MAGNY-DANIGON, MALBOUHANS, MOFFANS-ET-VACHERESSE

Descriptif des branchements

Le branchement sera composé des éléments suivants :

- collier de prise en charge sur la conduite principale à **départ horizontal**,
- conduite PEHD PN 16 bars avec témoin d'usure extérieur (10% de l'épaisseur) sous fourreau,
- d'un regard de comptage situé en domaine public et doit accepter des compteurs de 170 mm et de 110 mm,
- d'une vannette de branchement 1/4 de tour,
- d'une bouche à clé ronde,

Afin de garantir une couverture minimum de 1,20m, la pose de collier à prise directe **latéral** est obligatoire.

Les regards de comptage seront systématiquement posés en limite de propriété coté public sauf pour les gros calibres. Dans ces cas ils seront positionnés en domaine privé (**mais devront rester accessible par le service de l'Eau**) et accompagnés d'une vannette de coupure.

Conformément au règlement de service de la Communauté de Communes du Pays de LURE il sera systématiquement réalisé un branchement par immeuble.

Ci-dessous deux croquis de principes de réalisation des branchements :

Figure 1: Coupe de principe d'un branchement neuf 26/32 – 32/40 – 40/50 et 51/63

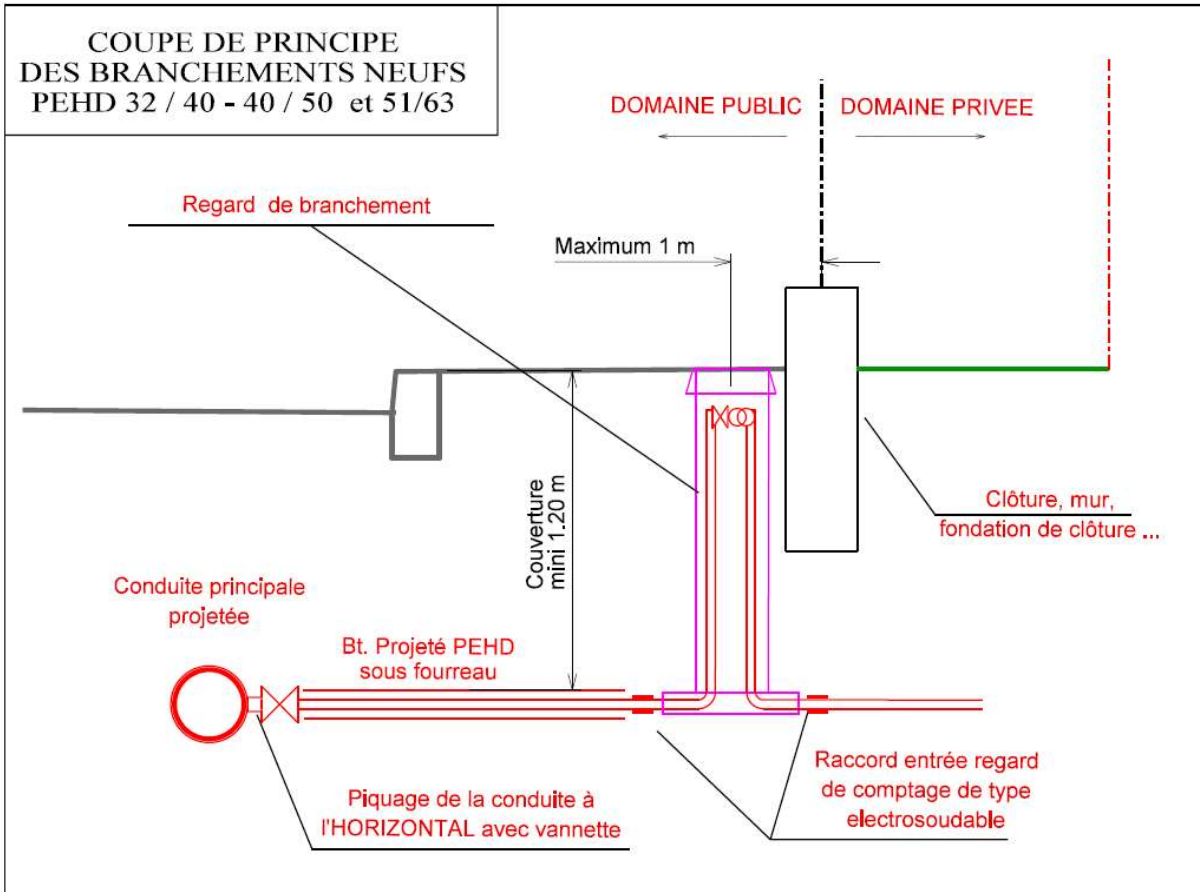
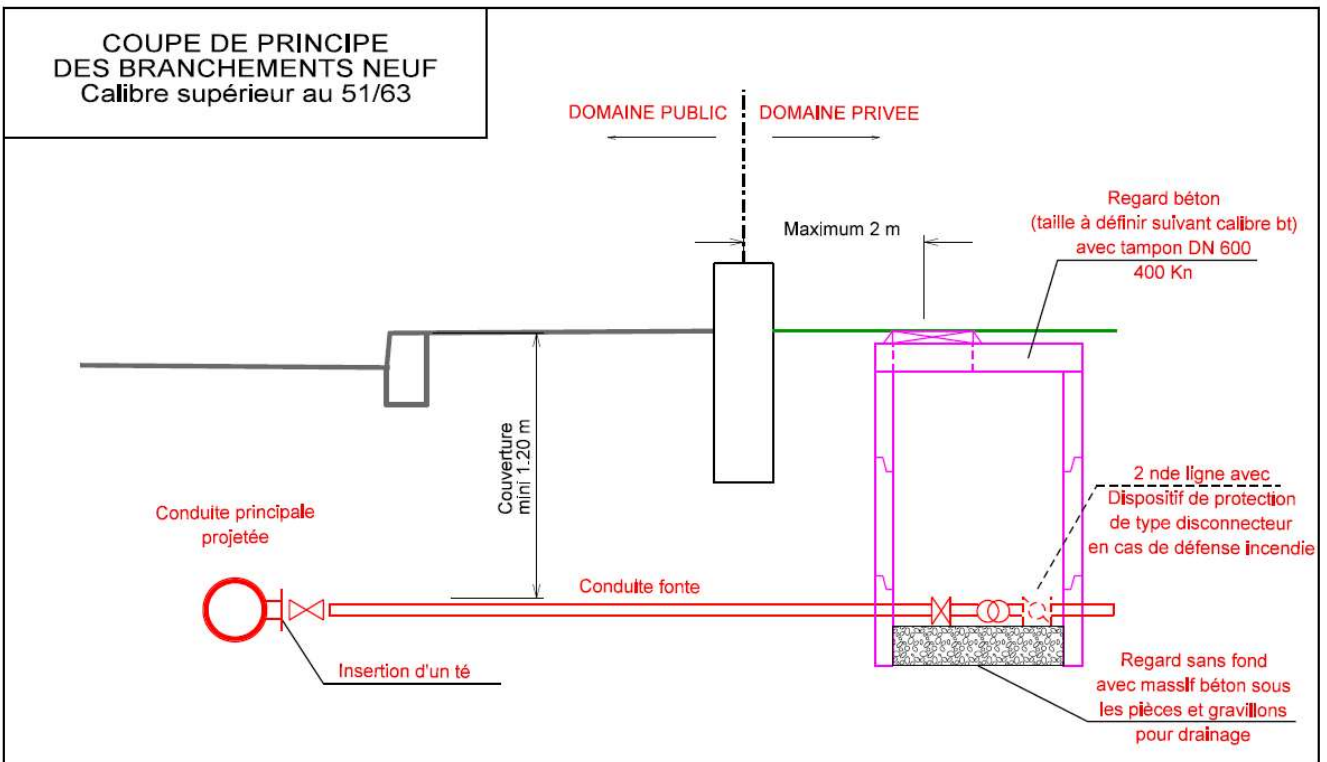


Figure 2 Coupe de principe d'un branchement d'un calibre supérieur au 51/63



Dimensionnement des branchements

Le calibrage des branchements sera défini de la façon la suivante :

- Pavillon seul : calibre 15 sur PEHD 26/32
- Ensemble de moins de 5 logements : calibre 20 sur PEHD 32/40
- Ensemble de 6 de 11 logements : calibre 20 sur PEHD 40/50
- Ensemble de 12 de 22 logements : calibre 20 sur PEHD 51/63

Les regards préfabriqués seront systématiquement équipés d'un tampon de résistance 12.5 T. La mise en place de rehausses rapportées ou coulées sur place est interdite. Ils peuvent accueillir des compteurs de 110 mm ou 170 mm

Dans le cadre des lotissements les branchements seront prolongés après le regard de comptage d'environ 1m et équipé d'un bouchon pour éviter toute contamination.

Le compteur sera mis en place par la Communauté de Communes du Pays de LURE. Lors de la pose, le regard devra être équipé d'une manchette droite à l'emplacement du compteur.

Le dernier élément du regard sera scellé par du béton pour assurer sa stabilité.

Pour les branchements équipés d'un compteur au diamètre supérieur au calibre 30, le dispositif de comptage sera mis en place dans un regard béton de taille adapté.

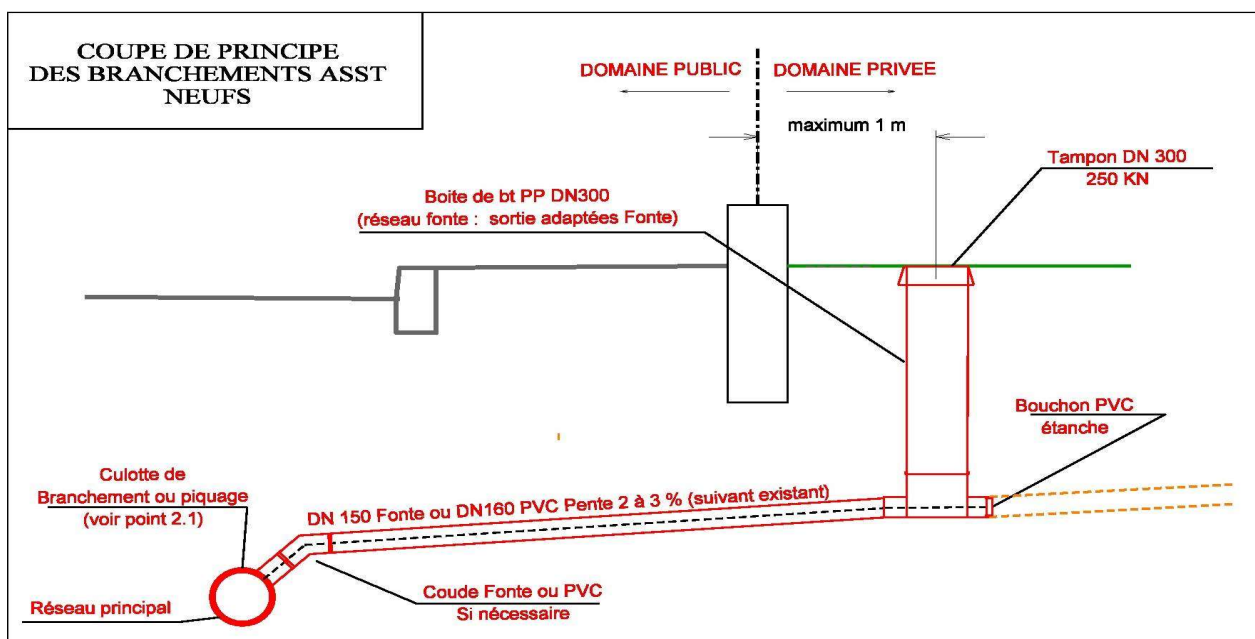
L'accès au regard se fera par un tampon DN 600 articulé de résistance 400 KN.

ASSAINISSEMENT

Communes concernées : AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDORNAY, ARPENANS, FAYMONT, LES AYNANS, LOMONT, LYOFFANS, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MOFFANS-ET-VACHERESSE, PALANTE, VY-LES-LURE.

Dimensionnement

Les branchements seront de diamètre intérieur minimum de 150 mm. La pente du branchement sera comprise entre 2 à 3%. Ci-dessous un croquis type de pose des branchements :



La conduite de branchement sera posée en PVC CR8. Les boîtes de branchements seront PVC ou polypropylène DN 300.

Les boîtes de branchement seront systématiquement positionnées en domaine privé à un mètre maximum de la limite de propriété.

Pour les branchements dont le fil d'eau est à une profondeur supérieure à 2,5 m ou pour les branchements d'immeuble, la boîte de branchement sera remplacée par un regard béton DN800 équipé d'un tampon fonte.

Dans le cas de réseaux susceptibles d'être dans la nappe, la conduite de branchement sera posée en fonte avec revêtement ciment intérieur ou polypropylène. Les boîtes de branchements seront en polypropylène DN 300 avec sortie spécifique adaptée aux conduites fontes, et entrée PVC vers le domaine privatif avec bouchon d'obturation.

Le remblaiement des tranchées et l'enrobage doivent être conforme au fascicule 70.

Les tampons des boîtes de branchements seront en fonte de résistance 250 KN.

Il est demandé la mise en place d'un nombre minimal de coude. La mise en place de coude avec un angle supérieur à 45° est interdit.

Dans le cas de mise en place de manchons, **il faudra privilégier la mise en place de manchon rigide en fonte ou PVC**. La mise en place de manchon souple de type flex-seal, est uniquement

acceptée pour le raccordement d'un branchement existant de matériaux non compatibles (grès, fibrociment...).

Un grillage avertisseur couleur marron sera mis en place 30 cm au dessus de la partie publique du branchement.

Modalités de raccordement au réseau :

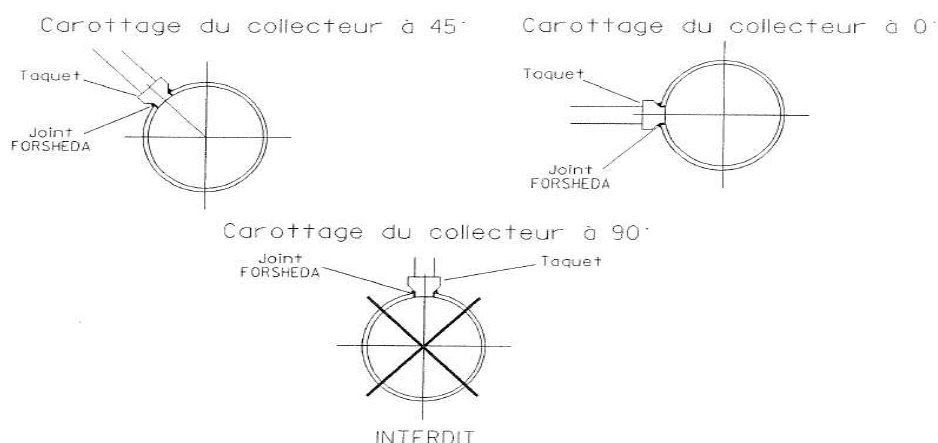
Les raccordements au réseau se feront obligatoirement par l'intermédiaire de culottes pour les diamètres inférieurs ou égaux au DN 300

Pour les diamètres supérieurs :

- Réseau en fonte ductile : il est demandé la mise en place de raccords de piquage fonte à découpe circulaire. (Voir produits acceptés chapitre 5).
- Réseau en béton : carottage du collecteur et mise en place d'un joint souple.

Le carottage de regard de visite se fera dans la banquette. **Les arrivées en chute dans les regards sont interdites.**

Les angles de carottage dans les collecteurs seront conformes au croquis suivant :



Les percements du collecteur par démolition sont interdits ; l'utilisation d'une **carotteuse circulaire est obligatoire.**